



Béziers,  
Le 12 mai 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Projet de loi bioéthique : les députés de la commission valident la transformation des médecins en distributeur automatique de tests !**

Après un débat houleux, et un vote serré, la Commission spéciale bioéthique vient de valider l'alinéa IV de l'article 9 du projet de loi voté par le Sénat et revenant à systématiser le dépistage prénatal. Cet alinéa, qui concerne aujourd'hui prioritairement la trisomie 21, prévoit que : « *Des examens de biologie médicale et d'imagerie (...) sont proposés à toute femme enceinte* ».

Nous, professionnels de santé concernés par la grossesse, seront donc obligés de proposer les tests de trisomie 21 pour toutes les femmes enceintes. La nécessité de prouver que cela a bien été fait aura des conséquences qu'il ne faut pas occulter : anxiété et discernement perturbé. L'expérience nous prouve que dans ce domaine, la proposition des tests par un médecin a un effet fortement prescripteur.

C'est pourquoi le *Comité pour Sauver la Médecine Périnatale* s'alarme contre cet article :

- Celui-ci est contraire à la déontologie médicale qui prévoit que les médecins disposent d'une « *liberté de prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance* » (article R4127-8 du Code de la Santé publique).
- Celui-ci est contraire au bon sens. Dans quel domaine de la médecine les professionnels de santé informent-ils tous les patients d'une seule et même information ? Aucun ! Car l'état de santé, l'âge, les antécédents..., ne sont jamais identiques d'un patient à l'autre. S'agissant de la trisomie 21, c'est une aberration de vouloir informer la femme enceinte de 20 ans comme celle de 40 ans, parce qu'elles n'ont tout simplement pas le même risque d'attendre un enfant atteint de cette pathologie. 98% des femmes seraient inquiétées à tort, alors que 2% seulement sont concernées. Une telle inquiétude née d'une information systématique et injustifiée ne peut que placer les femmes dans un engrenage et biaiser leur discernement.
- Cet article laisse supposer que toute pathologie doit être dépistée avant la naissance. Il s'agit là de l'officialisation d'un choix sociétal et pourtant illusoire du « bébé zéro défaut ».

On connaît le lien quasi inéluctable entre le dépistage prénatal systématique et l'élimination lorsqu'il y a détection du handicap.

Qu'en est-il de la promesse du Ministre de la santé Xavier Bertrand de refuser « *toute sélection génétique des enfants à naître* », et « *un dépistage qui puisse conduire à une décision automatique d'interruption médicale de grossesse* » (*La Vie*, 3 février 2011) ?

Nous demandons donc aux parlementaires de modifier cet article afin qu'il nous permette d'informer les femmes enceintes, sans surenchère, conformément au code de déontologie médicale.

[www.sauverlamedecineprenatale.org](http://www.sauverlamedecineprenatale.org)  
Coordonnateur du CSMP : Dr Patrick LEBLANC  
Contact : Lucie FILIOL 06 77 36 45 71  
[lfiliol@sauverlamedecineprenatale.org](mailto:lfiliol@sauverlamedecineprenatale.org)